

FICHE D'INSCRIPTION

/

NOM Prénom Sexe

Né(e) le à Nationalité

N° national Enfant placé par le juge Oui/Non

Si l'enfant est né à l'étranger, quelle est la date de la 1^{ère} arrivée en Belgique ?

Langue parlée à la maison Nombre d'enfants dans la famille

Barrer ce qui ne convient pas.

Barrer ce qui ne convient pas.

En cas de divorce ou de séparation, un jugement a-t-il été prononcé au sujet de l'autorité parentale?
Oui / Non Si oui, merci de fournir une copie de l'autorité parentale.

L'attestation fiscale de déduction des frais de garderie devra être établie au nom

du père / de la mère									
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de registre national du 1^{er} parent¹ débiteur des frais de garde

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de registre national du 2^{ème} parent¹ débiteur des frais de garde

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SANTÉ

L'enfant est-il allergique ? À quoi ?

--

Renseignements médicaux que vous jugez utiles de communiquer:

--

École précédente (si votre enfant vient d'un autre établissement scolaire uniquement)

Nom

Adresse

A-t-il dû recommencer sa 3^e maternelle ?

Oui / Non

Si oui, dans quelle école ?

Il est rentré pour la première fois en 1^{ère} année PRIMAIRE en Fédération Wallonie-Bruxelles le

dans quelle école ?

Date et signatures des parents

--

¹ La nouvelle législation impose aux écoles de transmettre à l'administration fiscale les informations liées aux attestations fiscales, à l'aide du numéro national du parent.